

Le 17 septembre 2025

**Objet :** Tenue obligatoire pour les cours de natation

Chers parents,

Dans le cadre des cours de natation, nous vous informons que le règlement d’ordre intérieur de la Spetz concernant les tenues de bain a été modifié.

Nous vous remercions dès lors de bien vouloir veiller à ce que la tenue de votre enfant corresponde aux descriptifs suivants :



Que ce soit lors des cours de gymnastique ou de natation, nous vous rappelons que le port de bijoux, montres ou tout accessoire pouvant présenter un risque est strictement interdit pendant les cours d’EPS.

Qu’une tenue inadaptée pourra entraîner l’impossibilité de participer activement au cours, et donc impacter l’évaluation de votre enfant.

Nous vous remercions par avance pour votre collaboration et restons à votre disposition pour toute question complémentaire.

Veuillez recevoir, chers parents, l’expression de nos salutations distinguées.

Les directions et les professeur·e·s d’éducation physique